Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260407-CM2026_011-DE

Conseil Municipal du 7 avril 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Sabrina LE DUFF

Date de la convocation : **31 mars 2026** Affichage de la convocation : **31 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Muriel SCHWARTZ.
Etai(en)t représenté(s) : -
Etai(en)t absent(s) : : Clément LOSTANLEN, Guillaume RIOU, Gillian SALHI

Délibération CM 2026_011
Constitution et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est l'un des organes principaux en matière d'achat public. Conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit obligatoirement intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés en procédure formalisée (appel d'offres, dialogue compétitif...). Elle peut également avoir un rôle consultatif dans les marchés à procédure adaptée.

Selon les dispositions de l'article L 1411-5 du même code, la commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de – 3500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L1411-5 et L2121-21 ;
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;
Considérant les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que lorsqu'une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260407-CM2026_011-DE

Considérant l'unique liste pour les membres titulaires et les membres suppléants :
Liste 1-titulaires : Mme Maëla GOURVENNEC, Mr Yves LÉVÉNEZ et Mr Thibaut HOURMAND
Liste 1-suppléants : Mr Erwan LE BIHAN, Mr Gérard PRÉTÉ, Mme Muriel SCHWARTZ ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, à l'unanimité des membres présents, en qualité de membres titulaires :

Mme Maëla GOURVENNEC, Mr Yves LÉVÉNEZ et Mr Thibaut HOURMAND

DÉSIGNE, à l'unanimité des membres présents, en qualité de membres suppléants :

Mr Erwan LE BIHAN, Mr Gérard PRÉTÉ, Mme Muriel SCHWARTZ

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Sabrina LE DUFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.